

## Comment passer le permis de conduire avec un handicap ?

*Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys: Dyslexique, dyspraxique, dysphasique...*

## Quelles conditions pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

## Où faire la demande ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : cf. tableau ci-dessous.

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

	<b>Direction département des territoires (DDT) – Côte d'Or</b>	<b>Préfecture – Côte-d'Or</b>
<b>Sur place</b>	BP 53317 57 rue de Mulhouse 21033 Dijon Cedex  <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Du lundi au vendredi : de 14h00 à 16h00</i>	53 rue de la Préfecture 21041 Dijon Cedex  <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</i>
<b>En ligne</b>	<b>Site Internet :</b> <a href="http://www.cote-dor.gouv.fr/la-direction-departementale-des-territoires-ddt-r1712.html">http://www.cote-dor.gouv.fr/la-direction-departementale-des-territoires-ddt-r1712.html</a>  <b>Courriel :</b> <a href="mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr">ddt@cote-dor.gouv.fr</a>	<b>Site Internet :</b> <a href="http://www.cote-dor.gouv.fr">http://www.cote-dor.gouv.fr</a>  <b>Courriel :</b> <a href="http://www.cote-dor.gouv.fr/contacts-r707.html">http://www.cote-dor.gouv.fr/contacts-r707.html</a>
<b>Téléphone</b>	03 80 29 44 44	03 80 44 64 00

## Comment sont aménagées les épreuves ?

<p><b><i>Si vous êtes sourd ou malentendant :</i></b></p>	<p>Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer les épreuves de l'examen du permis de conduire.</p> <p>Un interprète en langue des signes peut vous assister. Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix.</p> <p>L'épreuve théorique (code) dure 1h30.</p> <p>Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.</p>
<p><b><i>Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite) :</i></b></p>	<p>Lors de l'épreuve pratique, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.</p> <p>L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.</p> <p>Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.</p> <p>Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception</li> <li>- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)</li> </ul>
<p><b><i>Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique :</i></b></p>	<p>Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie</li> <li>- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination</li> <li>- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la</li> </ul>

	coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.
--	---

## Quel est le prix de l'examen ?

### Épreuve théorique (code)

Vous êtes exonéré de la redevance de 30 € pour passer le code si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

### Epreuve pratique

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles.

La prestation de compensation du handicap (PCH) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'organisme suivant :

	<b>Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) – Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>Maion départementale des personnes handicapées (MDPH) – Côte d'Or</b>
<b>Sur place</b>	Immeuble Osiris 7 boulevard Winston-Churchill BP 66615 21066 Dijon Cedex  <i>Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</i>	1 rue Joseph Tissot BP 1601 21035 Dijon Cedex  <i>Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 (Le guichet "Accueil central" du Conseil Départemental situé à la même adresse est ouvert tous les après-midi de 13h30 à 17 heures (uniquement pour le dépôt et le retrait de dossier MDPH))</i>
<b>En ligne</b>	<b>Site Internet :</b> <a href="http://www.agefiph.fr">http://www.agefiph.fr</a>  <b>Courriel :</b> <a href="mailto:bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr">bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr</a>	<b>Site Internet :</b> <a href="http://www.mdph21.fr">http://www.mdph21.fr</a>  <b>Courriel :</b> <a href="mailto:mdph@cotedor.fr">mdph@cotedor.fr</a>
<b>Téléphone</b>	08 00 11 10 09 <i>(Numéro vert : service et appel gratuits.)</i>  Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h.	08 00 80 10 90



### **Durée de validité du permis ?**

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

A noter : les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

\*\*\*

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le référent Handicap de l'autoécole du transvaal :  
M. Jérôme POPULUS – 06 31 79 70 42

Source : <http://service-public.fr>